



COMPTE RENDU RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL **Du Jeudi 08 juin 2023 à 20h30**

Présents : Mme BACQUART.K, Mme COMPAGNON.A, M. CORREIA J., M. GOULLIER J. N, M. PICHEYRE.V, M. VAILLS S, M. VILALTA R.

Absents excusés : Mme BADIE.F, Monsieur LAUBRAY.J, Monsieur MIRAN.P.

Procurations : Mme BADIE F à M. CORREIA J et M. MIRAN à M. PICHEYRE V, M. LAUBRAY à M. PETITQUEUX.P

Séance présidée par : Monsieur PETITQUEUX Philippe, Maire,

Secrétaire de séance : Monsieur Vincent Picheyre, Second Adjoint,

Ordre du jour :

1. Installation des nouveaux conseillers municipaux
2. Validation du Compte rendu du CM du 23 février et du 14 avril 2023
3. Election des délégués aux divers syndicats
4. Election des délégués aux diverses commissions communales
5. Plan de financement PUMP TRACK à revoir erreur 660 au lieu de 690 000€
- 5 bis. Nouvelle qualification du PUMP TRACK en projet structurant
6. Tarif taxe de séjour à partir de janvier 2024
7. Tableau des effectifs : rajouter le grade d'agent de maîtrise pour l'arrivée de Mr Benjamin CASTY
8. DM N°1 EAU
9. DM N°1 RMC
10. DM N°1 Budget communal
11. Questions diverses

ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS PARC NATUREL RÉGIONAL DES PYRÉNÉES CATALANES

Monsieur le Maire rappelle qu'à la suite du renouvellement de certains Conseillers Municipaux le 28 mai 2023, il convient de procéder à l'élection des délégués pour représenter la commune au sein des divers syndicats Intercommunaux.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, par application des dispositions du Code Général de Collectivités Territoriales de l'article L 5711-1, 5721-1 et suivants relatifs aux syndicats mixtes, élit :

1 membre titulaire

1 membre suppléant

PARC NATUREL RÉGIONAL DES PYRÉNÉES CATALANES :

Titulaire : M. GOULLIER. JN
Suppléant : Mme BACQUART. K

ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ÉLECTRICITÉ DES PYRÉNÉES ORIENTALES (SYDEEL)

Monsieur le Président rappelle qu'à la suite du renouvellement général de certains Conseillers Municipaux le 28 mai 2023, il convient de procéder à l'élection des délégués pour représenter la commune au sein des divers syndicats Intercommunaux. Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, par application des dispositions de l'article L 5211-8 du Code Général de Collectivités Territoriales, élit :

1 membre titulaire
1 membre suppléant

SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ÉLECTRICITÉ DES PYRÉNÉES ORIENTALES (SYDEL) :

Titulaire : M. PICHEYRE. V
Suppléant : M. GOULLIER. JN

ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS COMMUNES FORESTIÈRES

Monsieur le Maire rappelle qu'à la suite du renouvellement de certains Conseillers Municipaux le 28 mai 2023, il convient de procéder à l'élection des délégués pour représenter la commune au sein des divers syndicats Intercommunaux. Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, par application des dispositions du Code Général de Collectivités Territoriales de l'article L 5711-1, 5721-1 et suivants relatifs aux syndicats mixtes, élit :

1 membre titulaire
1 membre suppléant

COMMUNES FORESTIÈRES :

Titulaire : M. VAILLS. S
Suppléant : M. GOULLIER. JN

ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS ASSOCIATION DES NEIGES CATALANES

Monsieur le Maire rappelle qu'à la suite du renouvellement de certains Conseillers Municipaux du 28 mai 2023, il convient de procéder à l'élection des délégués pour représenter la commune au sein des divers syndicats Intercommunaux. Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, par application des dispositions du Code Général de Collectivités Territoriales de l'article L 5711-1, 5721-1 et suivants relatifs aux syndicats mixtes, élit :

2 membres titulaires
2 membres suppléants

ASSOCIATION DES NEIGES CATALANES :

Titulaires : Mme BADIE. F et M. LAUBRAY. J
Suppléants : Mme COMPAGNON. A et M. PETITQUEUX. P

ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES ABATTOIRS

Monsieur le Président rappelle qu'à la suite du renouvellement de plusieurs Conseillers Municipaux le 28 mai 2023, il convient de procéder à l'élection des délégués pour représenter la commune au sein des divers syndicats Intercommunaux.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, par application des dispositions de l'article L 5212-7 du Code Général de Collectivités Territoriales élit :

1 membre titulaire
1 membre suppléant

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES ABATTOIRS :

Titulaire : M. VILALTA.R
Suppléant : M. PETITQUEUX. P

ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF :

Monsieur le Président rappelle qu'à la suite du renouvellement général des Conseil Municipaux le 28 mai 2023, il convient de procéder à l'élection des délégués pour représenter la commune au sein des divers syndicats Intercommunaux.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, par application des dispositions de l'article L 5212-7 du Code Général de Collectivités Territoriales, élit :

1 membre titulaire
1 suppléant

DELEGUES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF :

Titulaire : Monsieur PETITQUEUX.P
Suppléant : Monsieur PICHEYRE. V

ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA PROMOTION DES LANGUES CATALANES ET OCCITANES :

Monsieur le Président rappelle qu'à la suite du renouvellement général des Conseil Municipaux le 28 mai 2023, il convient de procéder à l'élection des délégués pour représenter la commune au sein des divers syndicats Intercommunaux.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, par application des dispositions de l'article L 5212-7 du Code Général de Collectivités Territoriales, élit :

1 membre titulaire et 1 membre suppléant :

SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA PROMOTION DES LANGUES CATALANES ET OCCITANES :

Titulaire : M. VAILLS.S
Suppléant : M. VILALTA.R

ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS ASSOCIATION DES TERRES AGRICOLES MATEMALE ET FORMIGUERES

Monsieur le Maire rappelle qu'à la suite du renouvellement de certains Conseillers Municipaux le 28 mai 2023, il convient de procéder à l'élection des délégués pour représenter la commune au sein des divers syndicats Intercommunaux.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, par application des dispositions du Code Général de Collectivités Territoriales de l'article L 5711-1, 5721-1 et suivants relatifs aux syndicats mixtes, élit :

ASSOCIATION DES TERRES AGRICOLES DE MATEMALE ET FORMIGUERES :

Titulaire : - M. PETITQUEUX.P
Suppléants : - M. Serge VAILLS, M. VILALTA R

4. Election des délégués aux diverses commissions communales

Monsieur le Maire rappelle qu'à la suite du renouvellement de certains Conseillers Municipaux le 28 mai 2023, il convient de procéder à l'élection des délégués pour représenter la commune au sein des divers syndicats Intercommunaux.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, par application des dispositions du Code Général de Collectivités Territoriales de l'article L 5711-1, 5721-1 et suivants relatifs aux syndicats mixtes, élit :

COMMISSION FINANCE ET BUDGET :

M. VAILLS Serge, Mme BADIE Frédérique, M. MIRAN Patrick, Mme COMPAGNON Angeline

COMMISSION PERSONNEL – TRAVAUX :

M.LAUBRAY Jérémy, M. CORREIA José, M. VILALTA Raymond, M. PETITQUEUX Philippe

COMMISSION EAU – FORETS – AGRICULTRICE - ELEVAGE :

M.VILALTA Raymond, M. VAILLS Serge, M. LAUBRAY Jérémy, M. PICHEYRE Vincent, M. GOULLIER Jean-Noël

COMMISSION TOURISME – PROMOTION :

M.VAILLS Serge, M. PICHEYRE Vincent, Mme BACQUART Karinne, M. GOULLIER Jean-Noël

COMMISSION URBANISME :

M.GOULLIER Jean-Noël, Mme BADIE Frédérique, M. VAILLS Serge, M. VILLALTA Raymond, M. CORREIA José, M. PICHEYRE Vincent.

COMMISSION AIDE SOCIALE :

Mme BADIE Frédérique, Mme BACQUART Karinne, Mme COMPAGNON Angeline, M. PETITQUEUX Philippe

COMMISSION SECURITE COMMUNE :

M. VAILLS Serge, M. PICHEYRE Vincent, M. GOULLIER Jean-Noël, M. LAUBRAY Jérémy

COMMISSION ANIMATION – VILLAGE – LIEN SOCIAL :

Mme BACQUART Karinne, M PICHEYRE Vincent, M. GOULLIER Jean- Noel, M. PETITQUEUX Philippe

COMMISSION ENVIRONNEMENT – PATRIMOINE – CULTURE :

Mme COMPAGNON Angeline, M. VAILLS Serge, Mme BACQUART Karinne, M. PETITQUEUX Philippe

COMMISSION JEUNESSE ET SPORT :

Mme BADIE Frédérique, M. VAILLS Serge, M. LAUBRAY Jérémy, M. GOULLIER Jean-Noël

5. Nouvelle qualification du Pump Track en projet structurant et présentation du plan de financement actualisé dont les demandes de financement seront demandées, à l'ANS (Délib D057) REGION (Délib D058), DEPARTEMENT (Délib D059)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que Formiguères, station de montagne, souhaite diversifier son offre touristique et proposer des équipements qui peuvent être utilisés aussi bien par la population touristique que par les habitants permanents.

Actuellement, il existe une aire de jeux avec un city stade sur la rive gauche de la Lladure à proximité immédiate du centre du village et du parking Rentado. En rive droite, se trouve un court de tennis rénové, le cheminement entre ces deux sites peut se faire aisément par les piétons (présence d'une passerelle). Afin de compléter cette offre de loisirs sportive, il est prévu la réalisation d'un flow Park à proximité du tennis. Ce flow Park d'une superficie de 470 m² serait le seul sur le secteur montagne, le premier flow Park étant situé à Thuir (à plus d'une heure et demie de voiture). Cet équipement pourrait servir aussi bien à de jeunes enfants qu'à un public confirmé par cette pratique sportive. Il serait complété par un pump Track de 370 m², d'un skate Park, de deux terrains de pétanque et d'une aire de pique-nique afin que ce site devienne un vrai lieu de vie accessible par toutes les générations.

Il serait utilisé toute l'année et en complément de l'activité ski en hiver quand le temps le permet.

Des conventions signées avec l'école, le périscolaire et le club des sports de Formiguères permettront aux enfants de pratiquer ce sport sur leurs différentes périodes disponibles. D'autres conventions pourront être établies avec les différentes associations de glisse du territoire montagne.

L'ensemble de ce projet se trouve sur des terrains communaux inexploités à ce jour. Le montant de cette opération est estimé à 659 948,63 € HT.

Les travaux pourraient commencer en septembre 2023 et être finalisés en juin 2024.

Ce projet s'inscrit dans une dynamique de la diversification de l'offre touristique tout au long de l'année.

L'importance de cette opération exige l'apport d'aides publiques, c'est pourquoi les financeurs tels que la Région et le Département seront sollicités. De plus, une aide est demandée à l'Agence Nationale du Sport sur le projet global de l'aire de loisirs sportive.

Le plan de financement proposé est le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT AIRE DE LOISIRS SPORTIVE

	NATURE DES DEPENSES	MONTANT € HT	FINANCEURS	% AIDE	MONTANT AIDES €
TRAVAUX	Terrassements généraux et voirie	212 960.00 €	ANS	20.00%	131 989.73 €
	Réseaux humides	15 020.00 €	REGION	30.00%	197 984.59 €
	Espaces verts	7 277.00 €	DEPARTEMENT	30.00%	197 984.59 €
	Pump Track	66 400.00 €	COMMUNE	20.00%	131 989.73 €
	Flow Park	191 500.00 €			
	Réfection de chaussée	25 747.00 €			
	Réseaux éclairage public	51 419.50 €			
ETUDES	Maitrise œuvre + esquisses	43 454.00 €			
	Levé topo, géotechnique, analyses, ...	14 745.00 €			
IMPREVUS	5% du montant de l'étude et des travaux	31 426.13 €			
	TOTAL	659 948.63 €		100.00%	659 948.63 €

VU le dossier AVP du bureau d'études GAXIEU et le plan de financement présentés ;

Entendu l'exposé de Monsieur Philippe PETITQUEUX, Maire de la commune,

Le Conseil Municipal a voté :

Contre : 2

Abstentions : 3

Pour : 6

APPROUVE le projet de réalisation d'une aire de loisir pour un montant de 659 948,63 € tel que présenté par le bureau d'études GAXIEU et le plan de financement proposé,

VALIDE la demande de financement de ce projet auprès de l'Agence Nationale du Sport pour un montant de 131 989,73€,

DEMANDE à l'Etat, la Région Occitanie Pyrénées Méditerranée et au Département des Pyrénées Orientales des aides aussi élevées que possible sur le projet global de l'opération aire de loisirs sportifs comprenant le flow Park,

DE DONNER tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires au règlement de cette affaire.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la collectivité.

La présente délibération annule et remplace la délibération 2023 D015 du 24 Février 2023.

6. Tarif taxe de séjour à partir de janvier 2024

- Passage à la taxe de séjour au réel pour toutes les natures et catégories
- Evolutions du tarif de taxe de séjour pour 2024

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

- Vu l'article 67 de la loi de finances pour 2015 N°2014-1654 du 29 décembre 2014 ;
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2333-26 et suivants et R.2333-43 et suivants ;
- Vu le code du tourisme et notamment ses articles L.422-3 et suivants ;
- Vu le décret n° 2015-970 du 31 juillet 2015 ;
- Vu l'article 59 de la loi n° 2015-1786 du 29 décembre 2015 de finances rectificative pour 2015 ;
- Vu l'article 90 de la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;
- Vu l'article 86 de la loi n°2016-1918 du 29 Décembre 2016 de finances rectificatives pour 2016 ;
- Vu les articles 44 et 45 de la loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017 ;
- Vu les articles 162 et 163 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;
- Vu le décret n° 2019-1062 du 16 octobre 2019 ;
- Vu les articles 16, 112, 113 et 114 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 ;
- Vu les articles 122, 123 et 124 de la loi n°2020-1721 de finances pour 2021 ;
- Vu l'article 76 de la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023
- Vu la délibération du conseil départemental des Pyrénées orientales du 30 juillet 2004 portant sur l'institution d'une taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour ;
- VU le rapport de M. le Maire / le Président ;

Considérant que la taxe de séjour actuellement collectée sur la commune est au régime du forfait, que ce régime fait que la taxe de séjour est payée par l'hébergeur et non par le touriste.

Considérant qu'à compter du 1/1/2024 une taxe additionnelle régionale de 34% sera appliquée, en plus de la taxe additionnelle départementale de 10%, pour financer la ligne nouvelle Montpellier Perpignan.

Considérant que la collecte par les opérateurs numériques n'est pas réalisée pour les hébergements qui sont soumis au régime du forfait.

Il est temps pour notre commune de faire évoluer notre dispositif de financement de notre promotion touristique en passant la taxe de séjour au régime du réel, car dans ce cas la taxe de séjour est payée par le touriste qui n'est pas domicilié sur notre commune.

Délibère :

Article 1 :

La commune de FORMIGUERES a institué une taxe de séjour sur l'ensemble de son territoire depuis le 28 septembre 2016, **N°2016-D055**.

La présente délibération reprend toutes les modalités et les tarifs de la taxe de séjour sur son territoire et annule et remplace toutes les délibérations antérieures **à compter du 1er janvier 2024**.

Article 2 :

La taxe de séjour est perçue au réel par toutes les natures et catégories d'hébergement à titre onéreux proposés dans le territoire.

On peut citer :

- Palaces,
- Hôtels de tourisme,
- Résidences de tourisme,
- Meublés de tourisme,
- Village de vacances,
- Chambres d'hôtes,
- Auberges collectives,
- Emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures,
- Terrains de camping et de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air,
- Ports de plaisance,
- Les hébergements en attente de classement et les hébergements sans classement qui ne relèvent pas des natures d'hébergement mentionnées aux 1° à 9° de l'article R. 2333-44 du CGCT.

La taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui n'y sont pas domiciliées (voir : article L.2333-29 du Code général des collectivités territoriales).

Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

Article 3 :

La taxe de séjour est perçue sur la période allant du **1er janvier au 31 décembre**.

Article 4 :

Le conseil départemental des PYRENEES ORIENTALES, par délibération en date du 30 juillet 2004, a institué une taxe additionnelle de 10 % à la taxe de séjour. Dans ce cadre et conformément aux dispositions de l'article L.3333-1 du CGCT, la taxe additionnelle est recouvrée par la commune de FORMIGUERES pour le compte du département dans les mêmes conditions que la taxe communale à laquelle elle s'ajoute. Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Article 5 :

Conformément aux articles L.2333-30 et L.2333-41 du CGCT, les tarifs doivent être arrêtés par le conseil municipal avant le 1er juillet de l'année pour être applicable à compter de l'année suivante.

Le barème suivant est appliqué à partir du 1er janvier 2024 :

Catégories d'hébergement	Tarif/Personne et /nuitée	Tarifs votés sur la commune pour 2024	Les Angles
Palaces	0,70 €	4€	4€
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	0,70 €	3€	3€
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0,70 €	2€	2€
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,50 €	1.20€	1.20€
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalents	0,35 €	0.90€	0.90€
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0.20€	0.80€	0.80€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans les aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristique par	0,20 €	0.60€	0.60€

tranche de 24 heures			
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles, ports de plaisance	0,20 €	0.20€	0.20€
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement	2.5%	5%	2% car tarifs élevés 5% à Font Romeu, Saillagouse et Mijanès

Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau de l'article 5, le tarif applicable par personne et par nuitée est de 5 % du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

La taxe additionnelle départementale s'ajoute à ces tarifs.

La taxe additionnelle régionale s'ajoute à ces tarifs.

Article 6 :

Sont exemptés de la taxe de séjour conformément à l'article L. 2333-31 du CGCT

- Les personnes mineures ;
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune ;
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire ;
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant de 1 € par nuit et par personne.

Article 7 :

Les logeurs doivent déclarer tous les mois le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès du service taxe de séjour.

Cette déclaration peut s'effectuer par courrier ou par internet.

En cas de déclaration par courrier le logeur doit transmettre chaque mois avant le 10 le formulaire de déclaration accompagné d'une copie intégrale de son registre des séjours.

En cas de déclaration par internet le logeur doit effectuer sa déclaration avant le 15 du mois.

Le service taxe de séjour transmet à tous les hébergeurs un état récapitulatif portant le détail des sommes collectées qu'ils doivent leur retourner accompagné de leur règlement avant le :

- 31 mai, pour les taxes perçues du 1er janvier au 30 avril,
- 30 septembre, pour les taxes perçues du 1er mai au 31 août,
- 31 janvier, pour les taxes perçues du 1er septembre au 31 décembre.

Article 8 :

Le produit de cette taxe est intégralement utilisé pour le développement touristique du territoire au travers du financement de l'office de tourisme conformément à l'article L2333-27 du CGCT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DECIDE de fixer ainsi qu'il suit le nouveau barème de la taxe de séjour à compter du 1^{er} janvier 2024.

La présente délibération annule et remplace la délibération du 06/09/2018, N°2018-D065B.

7. Tableau des effectifs : rajouter le grade d'agent de maîtrise pour l'arrivée de Mr Benjamin CASTY

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

PERSONNEL ADMINISTRATIF TEMPS COMPLET	Cat.	Prévus	Pourvus
Attaché territorial	A	1	0
Rédacteur Principal de 2eme classe	B	1	1
Rédacteur	B	1	0
Rédacteur Contractuel	B	1	1
Adjoint Administratif Principal 1ère classe	C	3	3
Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe	C	1	1
Adjoint Administratif	C	2	2
Adjoint Administratif Contractuel	C	3	3

PERSONNEL TECHNIQUE TEMPS COMPLET	Cat.	Prévus	Effectif pourvu
Technicien principal 1 ^{ère} classe	B	1	1
Technicien principal 1 ^{ère} classe saisonnier	B	1	0
Technicien	B	1	1
Agent de maîtrise Principal	C	3	3
Agent de maîtrise	C	1	1

Adjoint Technique Principal de 1ère classe	C	3	3
Adjoint Technique Principal de 2ème classe	C	1	1
Adjoint Technique	C	3	3
Adjoint Technique contractuel saisonnier	C	4	4

Considérant qu'il y a lieu de créer :

- un poste d'agent de maîtrise sur la commune pour un poste de DST.
- un poste de rédacteur territorial contractuel pour la secrétaire de mairie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DECIDE de fixer ainsi qu'il suit le tableau des effectifs du personnel communal à compter du 08 juin 2023

DIT QUE les crédits budgétaires nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent muté dans cet emploi seront inscrits au budget de la commune.

8. DM N°1 EAU

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DECIDE de procéder à la décision modificative suivante sur le budget eau :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2158 : Autres	0.00 €	76 143.71 €	0.00 €	0.00 €
R-2158 : Autres	0.00 €	0.00 €	0.00 €	66 397.00 €
TOTAL 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	76 143.71 €	0.00 €	66 397.00 €
D-2318 : Autres immobilisations corporelles	9 746.71 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-2318 : Autres immobilisations corporelles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL 23 : Immobilisations en cours	9 746.71 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	9 746.71 €	76 143.71 €	0.00 €	66 397.00 €
Total Général		66 397.00 €		66 397.00 €

DECIDE d'inscrire ces montants sur le budget eau 2023

9. DM N° 1 RMC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DECIDE de procéder à la décision modificative suivante sur le budget RMC :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	31 493.19 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	31 493.19 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-1068 : Excédents de fonctionnement capitalisés	0.00 €	0.00 €	31 493.19 €	0.00 €

TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0.00 €	0.00 €	31 493.19 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	31 493.19 €	0.00 €	31 493.19 €	0.00 €
Total Général		-31 493.19 €		-31 493.19 €

DECIDE d'inscrire ces montants sur le budget RMC 2023

10. DECISION MODIFICATIVE BUDGET COMMUNAL N°1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,
DECIDE de procéder à la décision modificative suivante sur le budget communal :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
R-002 : Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	0.00 €	0.00 €	0.00 €	52 767.31 €
TOTAL R 002 : Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	0.00 €	0.00 €	0.00 €	52 767.31 €
D-6228 : Divers	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	42 767.31 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	42 767.31 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	52 767.31 €	0.00 €	52 767.31 €
INVESTISSEMENT				
R-001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0.00 €	0.00 €	52 767.31 €	0.00 €
TOTAL R 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0.00 €	0.00 €	52 767.31 €	0.00 €
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	42 767.31 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	42 767.31 €
D-2031 : Frais d'études	10 000.00 €	31 440.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	10 000.00 €	31 440.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2158 : Autres installations, matériel et outillage techniques	12 000.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	12 000.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2318 : Autres immobilisations corporelles	62 207.31 €	22 767.31 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	62 207.31 €	22 767.31 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	84 207.31 €	74 207.31 €	52 767.31 €	42 767.31 €
Total Général		42 767.31 €		42 767.31 €

DECIDE d'inscrire ces montants sur le budget communal 2023

11. Questions diverses

- 700 ans de la mort du Roi Sanch Premier, pour le 1^{er} septembre 2024.

Mme BACQUART Karinne propose de participer à la commission avec Mr PICHEYRE Vincent, Mme COMPAGNON Angeline, Mr PETITQUEUX Philippe et le Comité des Fêtes.

- Madame BROC souhaiterait quelque chose de massif pour protéger sa façade à la vue de sa *problématique rencontré lors du déneigement* devant son entrée.
Il est proposé de se rendre sur les lieux afin de trouver une solution.

- Mr VILLEMIN : dans son projet de lotissement :

Déplacer le mur de soutènement en dehors de l'emplacement réservé (voir annexe plan de composition),

De laisser libre de construction cet emplacement réservé,

De se respecter l'OAP (orientation d'aménagement programmé) pour son projet de lotissement,

Compte tenu du coût de l'opération, serait-il possible d'envisager un dédommagement pour le propriétaire sur la bande de terrain concerné par l'emplacement réservé (sur le ratio prix du terrain constructible par m²),

Si le projet de lotissement venait à se faire, le conseil municipal est-il d'accord (sur le principe) de faire une reprise de voirie dès réception des travaux et à condition que ces derniers soient conformes et sans malfaçons.

Le lotisseur souhaiterait être dédommagé.

Les élus proposent d'en discuter en commission urbanisme, afin d'examiner si la partie goudronnée peut être réduite.

- Raccordement AEP et EU : surcoût désamiantage DM n°1 EAU

- Des jeunes Formigerois souhaiteraient disposer une Maison des Jeunes (voir leur courrier)
L'équipe du Conseil Municipal propose de les recevoir afin d'écouter leur projet,

-

- Arbres en pot sur la place des bancs

- Après l'été, sera proposé en Ordre du Jour, l'élection d'un 3^{ème} Adjoint.

- Les nouveaux conseillers municipaux, demandent un audit financier et administratif sur la commune, Monsieur le Maire propose de faire une réunion avec Monsieur BONAURE (Inspecteur divisionnaire des finances publiques) pour explication du budget 2023.